

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

“Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non”.

ISATIS EXPANSION N°8

Code ISIN : Parts A : FR0014004SV4

Parts C : FR0014004SU6

Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)
soumis au droit français

Société de gestion de portefeuille : Isatis Capital

Objectifs et politique d'investissement¹

Le Fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 90% minimum, et 100% maximum, dans des Sociétés Innovantes non cotées ou cotées, industrielles ou prestataires de services, qui fondent leur activité sur le développement de produits innovants. Concernant le solde de l'Actif du Fonds, soit (i) 10% maximum à l'issue de la période d'investissement, (ii) les sommes collectées en attente d'investissement et (iii) les sommes en attente de distribution, l'objectif est d'offrir une diversification du portefeuille. Le Fonds pourra également être investi à hauteur de 10% maximum de son actif dans des sociétés jugées innovantes par l'Équipe d'Investissement mais ne répondant pas directement aux critères d'innovations des Sociétés Innovantes et notamment ne disposant pas à la date d'investissement de la reconnaissance du caractère innovant par Bpifrance Financement. L'investissement dans ces sociétés ne rentre pas dans le quota éligible. La durée du Fonds est de 7 ans, voire de 9 ans en cas de prorogation de deux périodes successives de un an chacune sur décision de la Société de Gestion, pendant lesquels les rachats ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnels rappelés ci-dessous dans la partie "durée de blocage". La phase d'investissement débute à la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la fin de la Période d'Indisponibilité. La phase de désinvestissement débutera en principe la 6^e année. En tout état de cause, le processus de liquidation du Fonds s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2030.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

S'agissant de l'Actif Éligible ou des sociétés considérées innovantes par l'Équipe d'Investissement :

- titres de capital (actions ordinaires ou de préférence) de sociétés non cotées et le cas échéant cotées. Sur certaines opérations d'investissement l'optimisation de la structure du financement et de la gestion du risque pourrait conduire à intégrer des actions de préférence qui plafonneraient leur TRI. Ce plafonnement vient en contrepartie d'une optimisation du risque (sauf cas de défaut total de l'émetteur). Le tableau repris dans le règlement du fonds à l'article 3.1 stratégie d'investissement illustre les effets d'un tel mécanisme par rapport à un investissement en actions ordinaires uniquement, pour la quote-part d'actions de préférence alors détenues, calculé dans le cas du taux minimal appliqué dans un tel montage de 5%.

- titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'action, etc.) de sociétés non cotées et le cas échéant cotées ;

- parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ;

- avances en compte courant ;

L'Actif Éligible investi en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou en titres reçus en contrepartie d'obligations converties ou en titres reçus en remboursement d'obligations constituera au minimum 40% de l'actif du Fonds.

S'agissant de la part résiduelle de l'actif du Fonds :

- parts ou actions d'OPCVM actions, monétaires et obligataires (les obligations pouvant être émises par des émetteurs publics ou privés, sans limite de notation) ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, titres négociables à court ou moyen terme, certificats de dépôt négociables, titres de créances négociables).

- et également, investissements dans des sociétés non cotées non éligibles au Quota Juridique FCPI.

Le Fonds n'investira pas dans des OPC et/ou des FIA pratiquant une gestion alternative ni dans des *hedge funds*, ni dans des marchés d'instruments à terme ou optionnels et warrants.

Objectif particulier

Les Sociétés Innovantes seront majoritairement présentes dans les secteurs des logiciels, informatique, santé, services aux entreprises,

nutrition et industries de pointe. Le Fonds privilégiera des Investissements compris pour sa quote-part entre 4 à 8% de l'actif du Fonds par Investissement, cette fourchette restant indicative.

Type de gestion

Les Investissements pourront être réalisés dans des sociétés :

- en phase de développement, pourvu que les sociétés visées satisfassent aux critères des Sociétés Innovantes et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds ;

- présentant une stratégie marquée vers l'intégration de nouveaux marchés géographiques ou de produits, en termes commerciaux ou de construction de valeur.

Durée de blocage

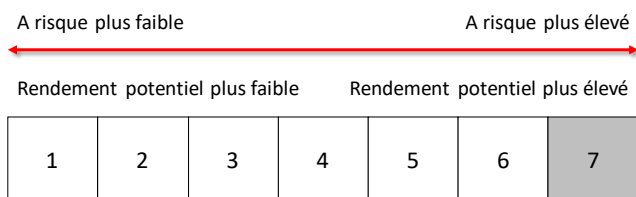
Les avoirs de l'Investisseur sont bloqués pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2028, date pouvant être portée au 31 décembre 2030 en cas de prorogation de deux périodes successives de un an chacune sur décision de la Société de Gestion, sauf cas exceptionnels de déblocage prévus par le Règlement.

Affectation des résultats

Les Revenus Distribuables du Fonds seront capitalisés pendant la Période d'Indisponibilité. Après cette date, les Revenus Distribuables seront répartis conformément aux dispositions de l'Article 6.4 du Règlement.

« Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux Investisseurs qui prévoient de retirer leur apport d'ici 9 ans. »

Profil de risque et de rendement



Etant principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse, le Fonds appartient à la catégorie de risque "7". La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Le fonds présente un risque élevé de perte en capital.

Un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées. L'Investisseur est donc invité à évaluer soigneusement les risques suivants, avant d'investir dans le Fonds.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur.

Risque de crédit : Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : Le Fonds investit principalement en titres de sociétés non cotées. Ces titres ne sont pas liquides et il n'existe pas de marché secondaire facilitant les transactions. Le sous-jacent du Fonds n'étant pas liquide, il en est de même des parts du Fonds. La liquidité pour les porteurs de parts provient principalement de cessions d'actifs réalisés par la Société de Gestion lorsque les conditions le permettent. Des conditions de marché non optimales peuvent avoir un impact négatif sur le prix de cession des actifs et donc sur la Valeur Liquidative.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des Investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'Investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans le Règlement du Fonds, soit 9 ans ;

¹ Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Règlement du Fonds.

–et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'Arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,51 %	1,05 %
Commission du dépositaire	0,25%	-
Commission du déléataire de la gestion comptable	0,06%	-
Honoraires du commissaire aux comptes	0,05%	-
Frais d'impression et frais relatifs à la promotion et la communication	0,04%	-
Frais de constitution	0,01 %	-
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,25 %	-
Frais de gestion indirects	0,11 %	-
Total	3,83 % =valeur du TMFAM-GD	1,61 % =valeur du TMFAM-D

Pour plus d'information sur les frais et les plafonds globaux auxquels les frais sont soumis, veuillez-vous référer à l'Article 22 du Règlement du Fonds.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué à des parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100 %

3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans.
Calcul réalisé sur la base d'une souscription initiale totale normalisée de 1.000 €.

« Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement

et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts. »

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	301	0	199
Scénario moyen : 150 %	1 000	301	40	1 160
Scénario optimiste : 250 %	1 000	301	240	1 960

Informations pratiques

Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), siège social et adresse postale : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg,

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (prospectus/rapport annuel/composition d'actif) :

La documentation du Fonds ainsi que les documents d'information à l'attention des Investisseurs sont, soit transmis par courrier ou par email (sous réserve de respecter les dispositions de l'article 314-28 du Règlement général de l'AMF) à la demande expresse des Investisseurs, soit mis à leur disposition auprès de la Société de Gestion.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la Valeur Liquidative :

Les Valeurs Liquidatives des parts A et des parts C sont disponibles auprès de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers et à tout Investisseur à sa demande dans les huit (8) jours de son établissement. Par ailleurs, la Société de Gestion tient à disposition un Magazine semestriel, qui reprend notamment la Valeur Liquidative des parts, dans les 8 semaines suivant la clôture du semestre.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de Isatis Capital par courrier : Isatis Expansion N°8 - Isatis Capital - 23 rue Taitbout - 75009 Paris ou par courriel à l'adresse suivante : fcpi@isatis-capital.info

Fiscalité

Le Fonds est éligible au dispositif de réduction d'IR visé à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts.

Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des parts A du Fonds. Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier et de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts, il peut permettre, sous certaines conditions et dans certaines limites, aux Investisseurs personnes physiques porteurs de parts A de bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 150-0 A, 163 quinquies B et 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux mentionnés ci-dessus. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

"La responsabilité de la Société de Gestion, Isatis Capital, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds".

"Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Isatis Capital est agréée et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/09/2021."